

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

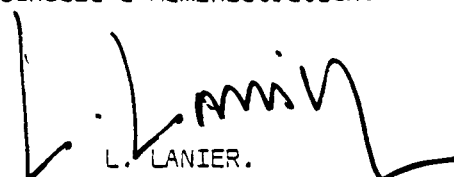
DELIBERATION n° 80-8 DU 20 MARS 1980
portant approbation du procès-verbal de la réunion
du 27 Février 1980.

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie", après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-
verbal de la réunion du 27 Février 1980.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence


C. LEFROU

Le Président
du Conseil d'Administration.


L. LANIER.

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN

"SEINE-NORMANDIE"

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 FEVRIER 1980

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" s'est réuni sous la présidence de M. LANIER, Préfet de la Région d'Ile de France, le 27 Février 1980 à 10 heures avec pour ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 Novembre 1979,
- 2 - Décision Modificative n° 1 au budget 1980
- 3 - Compte-rendu d'activité du Comité de Bassin et du Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" pour la période 1974-1980,
- 4 - Problème des locaux de l'Agence,
- 5 - Compte-rendu de la Conférence des Présidents du 20 Novembre 1979 à Lyon,
- 6 - Problème des barrages,
- 7 - Divers :
 - . dénonciation des forfaits pollution
 - . remise gracieuse de majoration de pénalités
 - . remise gracieuse de redevances
 - . modalités de versement des aides
 - . attribution d'avances exceptionnelles

Assistaient à la réunion :

- en qualité d'Administrateurs :

M. LANIER, Président
M. PREVOTEAU, Vice-Président
M. RICHARD, Vice-Président
M. TENAILLON
M. de BOURGOING
M. BADGUERAHANIAN
M. HERANDE
M. VINCENT
M. GALLON
M. JOURDAN
M. le Docteur TALON
M. RENARD
M. BOISMENU
M. ROUSSELIN
M. VERNY

Avaient donné pouvoir :

M. CHAMANT à M. PREVOTEAU
M. PERNIN à M. TENAILLON

Etaient absents excusés :

M. DUBOIS
M. LAUDENBACH
M. CHAMBOLLE

Etaient également présents :

- au titre du Comité de Bassin :

M. BETTENCOURT

- au titre du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie

M. REDAUD

- au titre du Contrôle Financier

M. JEANNIN, Contrôleur Financier

- en qualité de Délégués du Personnel de l'Agence

M. MERILLON
M. BONNET

- au titre de l'Agence.

M. LEFROU, Directeur, assisté de
M. SALMON, Secrétaire Général
Mme MORAILLON, Agent Comptable
M. HUAULT
M. BAZIN
M. DARGENT
M. PINOIT
M. CAILLE
M. MARUANI
M. BAYON DE NOYER assurait le secrétariat.

Monsieur le Président LANIER ouvre la séance en prononçant le discours liminaire suivant :

"Mes chers collègues,

La réunion que nous tenons aujourd'hui n'est pas la dernière, mais sans doute l'avant-dernière avant que nous n'arrivions au terme de notre mandat. Vous le savez, les pouvoirs confiés en 1974 à notre Comité de Bassin pour une durée de six ans expirent en Juillet prochain. Les élections et désignations des membres de la prochaine assemblée auront donc lieu au cours du printemps. Bien sûr, la plus grande partie d'entre nous nous retrouverons, je l'espère bien, au Comité et au Conseil : les nouvelles tâches que nous avons mises en route au cours des derniers mois exigent la continuité, elles auront plus que jamais besoin des connaissances que nous avons acquises et de la foi avec laquelle tous ensemble nous les avons soutenues.

Notre réunion d'aujourd'hui et celle que nous tiendrons en Juin marqueront cependant une date : celle des bilans, et, en quelque sorte, du testament que nous aurons à nous faire à nous-même. En ce sens, je souhaiterais que nous consacrons une partie importante de notre séance à l'examen du document qui figure dans notre dossier sous le titre de "Compte-rendu d'activité du Comité de Bassin et du Conseil d'Administration de l'Agence pour la période 1974-1980". Ce titre est modeste, car il ne laisse pas apparaître la part de réflexion sur le futur qu'il contient dans son dernier chapitre. C'est cette part qui mérite tout spécialement de mobiliser notre attention et j'y reviendrai dans un instant.

J'ai évoqué, au cours de notre réunion du 29 Octobre, les conditions dans lesquelles nous aurions pu souhaiter que soit renouvelé le Comité de Bassin. Nous avons proposé, à l'époque, M. le Ministre BETTENCOURT et moi, une modification de la procédure en ce qui concerne le mode d'élection des représentants des Collectivités Locales par les Conseils Généraux. Nos propositions semblent devoir rejoindre aujourd'hui les décisions qui sont sur le point d'être prises : des textes (un décret et un arrêté) actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat devraient disposer que les représentants des Collectivités Locales seront élus par les Conseils Généraux à raison de deux représentants, l'un titulaire et l'autre suppléant, par département (quatre pour la Ville de Paris). Il en résultera une augmentation du nombre des représentants des Collectivités Locales et, par voie de conséquence, du nombre des représentants des deux autres catégories : au total, les effectifs du Comité de Bassin passeront de 63 à 78 titulaires. Je ne reviendrai pas sur les grands avantages de ces nouvelles dispositions. A moins que M. CHAMBOLLE n'ait à nous apporter des informations contraires, je ne pense pas qu'il y ait de changement en vue en ce qui concerne la composition du Conseil d'Administration.

o o
o

Notre ordre du jour comporte encore trois autres chapitres importants :

- un chapitre financier sur lequel je donnerai la parole à M. le Trésorier Payeur Général VERNY qui a présidé il y a quelques instants seulement notre Commission des Finances. Nous aurons notamment à voter la décision modificative n° 1 au budget 1980, puis à examiner des dénonciations de forfaits et des demandes de remises gracieuses ;*
- un chapitre à caractère technique : il s'agit de la programmation des barrages-réservoirs du Bassin Seine-Normandie pour la période 1980-2000. Nous connaissons déjà l'essentiel de l'excellent travail qui nous sera présenté, puisqu'il a déjà fait l'objet d'une première présentation devant le Conseil au cours de notre séance du 12 Juin dernier.*
- un chapitre que certains d'entre vous connaissent bien pour en avoir déjà beaucoup entendu parler il y a plusieurs années et qui nous intéresse tous car il s'agit du déménagement de l'Agence et de sa réinstallation fonctionnelle : où, quand, comment ? - Les réponses à ces questions ne sont pas encore prêtes ni à celle des engagements financiers que suppose l'opération. C'est notre Directeur qui rapportera cette affaire, sur laquelle, bien sûr, il ne fera, pour cette fois, que solliciter des orientations pour l'avenir.*

o o
o

J'en reviens à ce qui me paraît le sujet principal de notre ordre du jour, par lequel je proposerais d'ailleurs que nous commencions nos travaux puisqu'il suit cette réflexion préliminaire : les problèmes évoqués au dernier chapitre du compte-rendu d'activité sous le titre "les problèmes de l'avenir". Le document qu'on nous propose n'est encore qu'une esquisse et je n'entrerai pas dans le détail de ce que nous avons pu lire : je crois que notre Commission des Travaux et Programmes (en liaison, bien sûr, avec celle du Comité de Bassin) ou un groupe de travail plus restreint pourrait examiner de plus près le texte du projet complet que les services de l'Agence établiront en tenant compte de nos observations d'aujourd'hui. Je ferai seulement la remarque qu'il s'agit d'un texte précieux puisque, on peut le penser, il préfigure les orientations de notre IVème Programme. Je m'en tiendrai donc à une réflexion globale.

Que voulons-nous pour l'avenir ? - A cette question, je vois plusieurs réponses, les unes sur le fond, d'autres sur les moyens, d'autres sur notre efficacité.

- Sur le fond.

a/- le monde dans lequel nous vivons aujourd'hui n'est déjà plus celui d'hier : il est moins riche, mais il n'en est pas moins exigeant, tout spécialement en ce qui concerne la qualité de la vie. Il est donc indispensable, pour nous qui avons la charge de gérer un grand secteur de la vie économique d'optimiser cette gestion en fonction des impératifs nouveaux. Cela nous conduira, dans tous les domaines où nous agissons, à rechercher la plus grande rigueur, c'est-à-dire la plus grande efficacité technique des ouvrages compatible avec la plus stricte réduction des dépenses.

Je cite quelques exemples :

- . dans de larges secteurs jusqu'ici ruineux de l'assainissement, les solutions souples et peu onéreuses de l'assainissement individuel offriront une alternative aux équipements lourds de l'assainissement collectif : on veillera en même temps à bien faire fonctionner l'ensemble des équipements et à assurer leur maintenance ;
- . dans le domaine de la distribution, les investissements déjà capitalisés dans les réseaux seront rentabilisés au maximum en priorité par la lutte contre les fuites et le gaspillage qui permettront de retarder au mieux les investissements nouveaux ;
- . dans le secteur de l'industrie, on cherchera à développer tous les moyens de nature à assurer la "maîtrise de l'eau" à l'intérieur des usines ; la spécialisation des circuits, le recyclage, les changements de procédés de fabrication, les technologies propres ... tendront à l'apparition tout-à-fait dans l'esprit du jour d'une "nouvelle industrie" dans laquelle la recherche de la rentabilité et de la productivité assurant la compétitivité ira de pair avec l'amélioration de l'environnement.

b/- Ce monde place aussi au premier rang de ses préoccupations celle de la meilleure protection de la vie, c'est-à-dire de la santé et de la sécurité. Il devra en résulter pour nous l'obligation de placer au même rang les problèmes relatifs à la qualité du produit que nous lui fournissons et à la continuité du service. Ce qui se traduira :

- . par la généralisation de notre politique d'objectifs de qualité à l'ensemble des rivières nourricières dans lesquelles s'alimentent les grandes agglomérations mais aussi les plus petites ; cette politique nous conduira à nous préoccuper de nouvelles formes de pollution (l'azote en particulier) et de nouvelles sources de pollution (les eaux pluviales).
- . par la nécessité de veiller en tous lieux à la sécurité des prises d'eau en rivières ce qui conduit à renforcer la prévention des pollutions accidentelles et la protection des points d'eau lorsqu'il s'agit de nappes souterraines.

Toutefois, les mesures préventives étant insuffisantes pour éviter tout risque, une politique d'équipement des systèmes d'alimentation en eau en ouvrages de sécurité reste indispensable. C'est bien sûr l'agglomération parisienne qui reste, à cet égard, la plus vulnérable et j'espère que le programme spécial mis au point par l'Agence avec les services de la Région pourra être adopté dès cette année.

- Sur les moyens.

Les moyens, notamment d'ordre financier, dont nous disposons et nos méthodes de travail ont aussi évolué avec le temps et évolueront davantage encore. Nous ne sommes pas en toute chose les maîtres de notre devenir. La "Conférence des Présidents", dont nous aurons à parler tout-à-l'heure, s'en est plusieurs fois préoccupée en s'appuyant sur la réflexion que le Service de l'Eau du Ministère a mise en route en créant un groupe de travail spécialisé.

Nous savons que, tôt ou tard, nous aurons à faire face au rétrécissement de l'assiette des redevances qui suivra inéluctablement le succès même de l'action globale que nous menons en vue de diminuer la pollution et de réduire les prélèvements. Cela doit nous conduire à réfléchir à l'évolution à moyen terme du taux des redevances et à notre politique financière en particulier à la part à conserver aux prêts et avances.

Nous savons aussi que nous ne sommes pas les seuls à financer nos programmes. L'Etat, les Collectivités Locales, les Industriels, les organismes prêteurs sont nos partenaires habituels. Chacun d'eux, même si le schéma est commun, ne peut échapper à sa propre dynamique. Or, des facteurs conjoncturels apparaissent qui pourraient pousser à des désengagements partiels plus graves que ceux que nous avons déjà connus : facteurs d'ordre financier, économique, juridique, administratif ... J'ai déjà parlé du ralentissement économique. Il faut tenir compte aussi de l'accélération de la dérive des prix, évaluer les conséquences de la réforme des Collectivités Locales sur nos modes de financement, intégrer des hypothèses négligées ou inconnues jusqu'ici. De quels instruments disposons-nous pour prévoir et pour faire face ?

Le court terme pose aussi ses problèmes : que faire lorsqu'apparaissent dans un sens ou dans l'autre des déséquilibres brutaux de trésorerie ?

- Sur l'efficacité.

Enfin, nous sommes amenés à constater presque à chacune de nos réunions que le nombre et l'étendue de nos missions s'accroissent sans cesse. Nous sommes les maîtres d'oeuvre des politiques nouvelles : celle des objectifs de qualité, celle des schémas d'aménagement des eaux ..., le support des actions administratives de plus en plus nombreuses de la Mission Déléguée. Nous sommes aussi ceux qui, disposant plus que nos partenaires des moyens de mise en oeuvre d'une politique élaborée : disponibilités financières plus aisément mobilisables, équipe pluridisciplinaire formée de techniciens de haute qualité ..., sommes tout naturellement portés à développer ces avantages au bénéfice de nos tâches ou sollicités de le faire.

Si le nombre et le poids de nos missions devaient continuer à s'accroître sans autre règle que celle de l'utilisation de ces avantages, on se heurterait bien vite à l'impossibilité de faire face aux tâches quotidiennes, sauf à accroître les moyens, notamment en personnel. Il est donc indispensable de définir une politique qui coordonne étroitement les missions et les moyens ; chez nous comme ailleurs, c'est une condition essentielle de l'efficacité. Sur ce point aussi, nous aurons donc à entamer avec toute la précision indispensable une réflexion qui dépasse les échanges que nous avons chaque année au moment du vote du budget.

Avant de donner la parole à notre rapporteur et d'ouvrir la discussion sur ces sujets, je vous rappelle que nous aurons aujourd'hui la possibilité de nous dire tout ce que nous n'aurons pas eu le temps d'exprimer en séance au cours du repas qui nous réunira à l'Hôtel de Noirmoutiers. Des voitures, bien entendu, pourront amener et ramener chez eux tous ceux d'entre vous qui êtes à pied.

o o
o

Le Président LANIER passe ensuite à l'examen des différents points de l'ordre du jour.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 NOVEMBRE 1979.

Personne n'ayant d'observations à formuler, le procès-verbal de la réunion du 28 Novembre 1979 est adopté à l'unanimité.

(délibération n° 80-1)

II - COMPTE RENDU D'ACTIVITE DU COMITE DE BASSIN ET DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION POUR LA PERIODE 1974-1980.

M. LEFROU présente le projet de compte-rendu d'activité en précisant que le compte-rendu définitif sera soumis à un prochain Conseil.

Il indique que ce document présente tout d'abord la description de l'organisation et du fonctionnement des organismes de Bassin, des indications sur l'élaboration des programmes d'intervention et le bilan des principales actions engagées.

Ce document évoque ensuite les perspectives d'avenir. Il indique les directions dans lesquelles il faudra chercher à adapter les modalités d'action concernant tant le plan technique que le plan financier. Il faudra notamment que l'Agence adapte son comportement à celui de ceux qui sont appelés à financer avec elle les actions inscrites dans son programme.

A propos de la ressource, M. LEFROU expose tout d'abord que l'opération la plus importante du prochain programme sera le Barrage "Aube"

Il précise ensuite que le programme ressource devra être adapté aux schémas d'aménagement des eaux. Or, les grandes options de ceux-ci ne sont pas encore connues. Il faudra donc que le programme présente une souplesse suffisante pour que cette adaptation soit possible.

Sur le plan des aides de l'Agence, il met en relief la complication du système qui s'est produite au fil du temps. Ceci provient du fait que les objectifs de l'Agence sont très précis et que l'incitation à les réaliser est recherchée par la modulation des taux et des assiettes. Il serait nécessaire d'examiner la possibilité d'un système plus simple mais prévoyant en contrepartie une intervention de l'Agence dès la recherche des choix techniques.

Enfin le futur programme devra promouvoir des aides nouvelles relatives à la lutte contre les inondations, l'entretien des cours d'eau, la lutte contre les fuites et le gaspillage. Il faudra poursuivre la concertation avec la profession agricole et revoir les zones de redevances.

En ce qui concerne le programme "pollution", M. LEFROU indique qu'il faudra se demander s'il est nécessaire de prendre en compte de nouveaux paramètres, notamment la pollution bactérienne et surtout la pollution par l'azote (azote organique et ammoniacal). Il faudra repenser les problèmes posés par l'assainissement des agglomérations en intervenant de façon accrue sur les réseaux. Pour les petites collectivités, des interventions au profit d'ouvrages non collectifs devront pouvoir être réalisées. Il conviendra en outre de se pencher sur la pollution par les eaux pluviales.

L'action de l'Agence devra également se porter sur la bonne exploitation des stations existantes, sur une politique d'élimination des déchets plus complète. Enfin, il faudra revoir le zonage des redevances compte-tenu de la définition des objectifs de qualité et examiner si une redevance spécifique est nécessaire pour assurer le financement des réseaux sans remettre en cause l'équilibre entre les participations financières des différentes catégories d'usagers.

M. BETTENCOURT juge particulièrement intéressant de s'orienter vers l'assainissement individuel lorsque cette formule est la meilleure. La lutte contre les fuites lui paraît également un point essentiel du futur programme. En ce qui concerne les technologies propres, il estime que des progrès sont à faire en ce domaine.

M. REDAUD met en relief le fait que la politique de concertation menée dans chaque bassin est poursuivie de la même manière au niveau national. Ainsi des discussions auront lieu, par exemple, entre le Ministère de l'Environnement et l'Association Nationale des Maires de France sur la notion d'équivalent-habitant. De même, avec la profession agricole, la concertation sera mise en oeuvre au même niveau.

Il indique également que, si l'on fait le bilan de quinze ans d'activité de l'Agence, on remarque que le système s'est révélé efficace mais que l'on n'est pas encore au terme de l'action à poursuivre. Il redoute une complexité trop grande du système qui est partout la rançon de son efficacité. En effet, pour être efficace, l'Agence devra, dans l'avenir, diversifier encore ses modes d'intervention, notamment dans le domaine des réseaux et de leur fonctionnement, dans celui des technologies nouvelles et de la valorisation des déchets.

M. TENAILLON souhaite que le document présenté soit séparé en deux parties : la première partie concernerait le bilan d'activité proprement dit et permettrait aux administrateurs ou membres du Comité de Bassin sortants de rendre compte à leurs mandants de l'action qu'il ont menée. La deuxième partie concernerait l'avenir.

Il souhaite que, dans le futur, les formes d'intervention de l'Agence soient simplifiées et clarifiées. Il attire l'attention sur un fait qui va marquer le prochain Comité de Bassin : les représentants des collectivités locales seront désignés dans le cadre du département. L'influence départementale en sera renforcée et l'Agence devra s'organiser en conséquence tant dans sa mission d'assistance technique et administrative que pour arriver à une bonne cohérence entre son action et celle des différents services.

M. BETTENCOURT soulève le problème de la décentralisation dans les délégations régionales et insiste sur la nécessité de permettre à celles-ci d'instruire des opérations sur le plan régional.

M. LEFROU rappelle alors que, lors du vote du Budget 1980, il avait été envisagé la création d'un poste supplémentaire pour faire une expérience de décentralisation de l'instruction des dossiers d'intervention dans la Délégation Régionale de Compiègne. Malgré le refus par le Conseil de créer ce poste, cette expérience sera tout de même tentée pour les interventions relatives aux réseaux.

M. PREVOTEAU se déclare parfaitement satisfait de l'aide à la dépollution maximale telle qu'elle a été mise en place, notamment dans son département. Il juge que les nouvelles modalités de désignation des représentants des collectivités locales au Comité de Bassin apporteront plus de rigueur dans la représentativité de cet organisme.

M. BADGUERAHANIAN estime que l'action de l'Agence est jusqu'à présent largement positive. Pour l'avenir, il met en lumière le contexte de compétitivité au sein d'une économie concurrentielle dont il faudra bien tenir compte dans le programme futur. Sur le programme "Ressource" il déclare que celui-ci devra retenir deux axes : d'une part la priorité de l'eau souterraine pour les usages humains, d'autre part, l'importance des économies d'eau pour les usagers et les industries.

Pour la "Pollution", il pense que l'aide aux technologies propres devra être intensifiée. D'autre part, la pollution bactérienne devra être combattue, pour tenir compte de la vocation de loisirs des cours d'eau. Enfin, l'action de l'Agence devra se porter également sur l'entretien des berges des rivières et sur l'utilisation des boues des stations d'épuration.

Sur le plan financier, il faudra veiller à maintenir un équilibre à long terme entre les différents groupes de redevables et se garder d'un interventionisme administratif trop grand.

M. VINCENT déclare lui aussi que le bilan de l'activité de l'Agence est bon. Il note le succès de l'Agence sur le plan de la collecte et du traitement des déchets industriels. A propos de la lutte contre la pollution des rivières, il estime que certains paramètres (ammonium, phosphates, nitrates, bactériologie) sont encore mal intégrés et que des efforts devront être faits en ce sens. A propos des interventions et sur le plan des choix des moyens techniques, il estime qu'il importe de sauvegarder les prérogatives des élus et collectivités locales en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage.

A propos des aides nouvelles (inondations, entretien des cours d'eau, lutte contre les fuites), il s'y déclare opposé car elles risquent d'entraîner la dilution des responsabilités, l'enchérissement du prix de l'eau et le désintérêt de l'Etat pour les tâches qui lui incombent.

Il souhaite la simplification des zones de redevances.

Enfin, sur la représentation des élus au Comité de Bassin, il exprime son accord pour que celle-ci soit faite dans le cadre départemental mais souhaite que des précisions soient apportées sur la représentation de la catégorie des usagers.

M. RICHARD indique que la Commission des Sages du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie examine ces divers aspects de la politique à mener dans l'avenir. En tout état de cause, il faudra rechercher l'efficacité maximale.

Il constate les difficultés qui naissent de la complexité des modalités d'aides et souhaite qu'un catalogue complet de celles-ci soit réalisé et examiné par une commission.

M. GALLON attire l'attention sur la pollution bactérienne très importante qui existe sur la zone littorale sensible, et son impact quant à la baignade, la pêche et l'élevage des coquillages. Il demande que la lutte contre cette pollution soit inscrite expressément parmi les actions à mener dans le document concernant les perspectives d'avenir des organismes de bassin.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide que le compte-rendu d'activité sera scindé en deux parties ainsi que le préconise M. TENAILLON.

La première partie sera un compte-rendu proprement dit et fera le bilan de l'action menée. Celle-ci sera rédigée à partir du document discuté aujourd'hui et ne sera pas soumise une nouvelle fois au Conseil. Elle pourra être éditée avec des illustrations ou des explications complémentaires de nature à la rendre plus attrayante.

La deuxième partie consacrée aux perspectives d'avenir, fera l'objet d'une nouvelle rédaction qui sera soumise au Conseil d'Administration lors d'une prochaine réunion.

III - DECISION MODIFICATIVE n° 1 AU BUDGET 1980.

Le Président déclare :

Le point suivant de notre ordre du jour appelle l'examen de la décision modificative n° 1 au budget 1980. Comme je vous l'ai dit tout-à-l'heure, notre Commission des Finances s'est réunie ce matin même entre 9 et 10 h. sous la présidence de M. VERNY. Elle a discuté essentiellement des possibilités que la Direction du Trésor est disposée à accorder aux Agence pour le placement d'une partie de leur trésorerie excédentaire. M. VERNY va nous faire à ce sujet des propositions sur lesquelles nous aurons des décisions à prendre.

M. VERNY présente la Décision Modificative qui comporte trois parties :

- la première concerne le placement des fonds de l'Agence. En effet, à la suite de discussions avec le Ministère de l'Economie, les Agences ont obtenu certaines facilités pour le placement de leurs disponibilités. Parmi les modalités admises, figure le placement en fonds d'Etat. Or, cette opération nécessite une inscription budgétaire. C'est ce qui est proposé, dans la présente décision modificative, pour une somme de 29 296 000 Francs.

- la deuxième partie porte sur les frais de fonctionnement de l'Agence, et plus précisément sur la charge supportée par les budgets des Agences par suite de l'activité syndicale de certains agents. Cette charge est répartie entre les six Agence et cette répartition conduit l'Agence Seine-Normandie à verser 12 220 Francs à l'Agence Loire-Bretagne. Cette somme sera prélevée sur le fonds de roulement.
- enfin, la troisième partie concerne les ressources affectées et n'appelle pas de commentaires particuliers.

M. LANIER estime que l'importance de la trésorerie dont dispose l'Agence dénote qu'elle ne mène pas son action assez vite.

M. VERNY juge que cette question de la trésorerie est complexe et importante et qu'il conviendra d'en rediscuter. Il remarque toutefois que, s'il est vrai qu'il est nécessaire de serrer la trésorerie, il n'en demeure pas moins que celle-ci est l'objet de fluctuations importantes, dont nous ne sommes pas les maîtres.

M. VINCENT craint qu'une trésorerie trop importante ne suscite des réactions des redevables.

M. LEFROU indique alors que la trésorerie de l'Agence n'est pas d'une importance exagérée puisqu'elle représente environ trois mois de fonctionnement de l'Agence. De plus, elle provient en partie du retard de certaines opérations. Toutefois, il présentera en points divers des propositions pour la réduire.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide d'adopter la décision modificative n° 1 au budget 1980.

(Délibération n° 80-2).

IV - PROBLEME DES LOCAUX DE L'AGENCE.

Le Président déclare :

"Je sais que la décision de réinstaller l'Agence dans des locaux plus fonctionnels a été prise par notre Conseil il y a plusieurs années. A cette époque - vers 1973-1974 -, un dossier très avancé vous avait déjà été présenté, mais, pour des raisons diverses (dont les principales tenaient sans doute aux exigences du Comité de Décentralisation), l'affaire s'était arrêtée là.

Aujourd'hui, faute d'avoir pu à temps faire passer à exécution une décision pourtant déjà prise, les services de l'Agence ont éclaté en plusieurs morceaux et les plus grandes difficultés nous sont faites chaque fois qu'un bail est à renouveler, quelques m2 nouveaux à louer, voire lorsqu'il a fallu il y a quelques mois loger notre Agent Comptable.

Ces mauvaises conditions de logement de l'Agence conduisent à envisager soit que l'Agence reste dans la situation actuelle, soit qu'elle opère le regroupement de ses services, vraisemblablement en Ville Nouvelle pour répondre à la demande du Comité de Décentralisation, et si possible qu'elle s'établisse à proximité du R.E.R. qui permet des relations rapides.

M. LEFROU indique qu'il est demandé aujourd'hui un accord de principe sur le déménagement de l'Agence. Il expose que les besoins de l'Agence en locaux devraient être de l'ordre de 6.000 m² pour regrouper tous ses services.

Les deux questions principales qui se posent sont d'une part les moyens de financement qui pourront être soit d'utiliser les disponibilités de l'Agence, soit de recourir à l'emprunt, et d'autre part la localisation de l'immeuble à acquérir. Celui-ci pourrait se situer soit dans Paris, soit à La Défense, soit en Ville Nouvelle. Il indique que la solution de La Défense serait très dispendieuse. Par contre la Ville Nouvelle serait plus économique et permettrait de construire des locaux exactement conformes aux besoins. Néanmoins, cette dernière solution présenterait des inconvénients nombreux tant pour le personnel de l'Agence que pour ses interlocuteurs.

M. VERNY s'étonne de l'ampleur du développement des besoins en surface de l'Agence et souhaite que ceux-ci soient étudiés avec le plus grand soin. Il reconnaît cependant l'intérêt de concentrer les services en un seul lieu. Sur le choix de l'implantation, La Défense lui paraît une solution à écarter car trop chère à l'achat et en fonctionnement. Il est d'autre part sceptique sur la possibilité d'une implantation en Ville Nouvelle. Seule la solution parisienne lui paraît praticable mais celle-ci se heurtera certainement au veto du Comité de Décentralisation. Il préconise donc la temporisation, en poursuivant les études.

M. LANIER indique que l'occasion d'un terrain très favorable s'est présentée récemment à Marne-la-Vallée et qu'il est dommage de la laisser échapper.

M. TENAILLON estime que l'implantation en Ville Nouvelle serait une erreur considérable. En effet, l'Agence a besoin de contacts extérieurs avec des organismes diversifiés tels que les Collectivités Locales, les industriels, les associations, etc .. De même, ses partenaires sont diversifiés géographiquement puisque le Bassin s'étend des sources de la Seine au Cotentin. Si le siège de l'Agence n'est pas à Paris même, l'Agence perdra le contact avec ses partenaires et se repliera sur elle-même. Elle deviendra un organisme technocratique.

Il indique en outre que cette opinion est également celle de M. PERNIN ainsi qu'il l'a écrit dans la lettre annexée au présent procès-verbal.

Q

M. MERILLON commente une carte indiquant les lieux d'habitation des membres du personnel de l'Agence, de laquelle il ressort que le déménagement à l'extérieur de Paris poserait des problèmes considérables à la plupart d'entre eux. Il fait part au Conseil de l'angoisse qu'éprouve actuellement le personnel devant la perspective d'une implantation en Ville Nouvelle. En effet, cela aboutirait pour beaucoup à un allongement du temps et du coût de transport quotidien. Dans bien des cas, les agents se verraient contraints de choisir entre la démission et le déménagement. Or, la démission est difficile dans la conjoncture actuelle de l'emploi. Le déménagement est problématique du fait du prix des loyers, du fait du travail du conjoint, ou du fait que certains sont propriétaires de leur appartement.

Enfin, la solution Ville Nouvelle entraînerait une dégradation importante du cadre de vie.

Sur les besoins en locaux de l'Agence, il expose aux membres du Conseil que les conditions actuelles de travail sont très loin d'être satisfaisantes. Il estime que la demande d'une augmentation des surfaces sensibles par rapport à la situation actuelle est parfaitement justifiée.

Enfin, il souhaite que le groupe de travail envisagé pour étudier la question du déménagement comprenne un quatrième membre qui serait un représentant du personnel.

M. LANIER indique qu'en tant que Préfet de la Région d'Ile de France, il se doit d'inciter à aller en Ville Nouvelle. Il reconnaît cependant, à la lecture de la carte commentée par M. MERILLON, que Marne-la-Vallée est mal située pour la majorité du personnel. Il déclare que trouver un immeuble dans Paris à un prix abordable sera problématique et que le Comité de Décentralisation y sera vraisemblablement opposé. Il promet cependant de défendre cette solution devant le Comité le moment venu si elle devait être retenue par le Conseil. Pour l'instant, si l'on refuse la Ville Nouvelle, la seule solution est d'attendre.

M. BADGUERAHANIAN estime que dans la conjoncture difficile qui s'annonce, l'Agence devra conserver une structure légère et ne pas s'aventurer vers un accroissement trop grand de ses effectifs. Il juge utile qu'une étude soit faite sur le travail effectué à l'Agence et sur son efficacité. Enfin, il déclare que l'Agence doit se décentraliser dans ses délégations régionales et donc que le personnel du siège ne doit pas augmenter.

M. VINCENT déclare que la meilleure implantation serait dans Paris, à Bercy, mais qu'elle serait d'un coût très élevé. Il préconise donc Marne-la-Vallée qui lui semble la Ville Nouvelle la moins éloignée.

M. BETTENCOURT indique que, dans les entreprises privées, le personnel n'est pas consulté lors des déménagements. Il préconise l'achat d'un autre immeuble à proximité de la rue du Capitaine Ménard, qui viendrait compléter les locaux existants.

M. LEFROU estime que cette solution ne permettrait pas de résoudre le problème du regroupement des services.

M. MERILLON indique qu'une proposition a été faite récemment d'un immeuble situé à Malakoff.

M. LANIER demande que cette solution soit mieux étudiée sur le plan financier, et notamment que l'on recherche les ressources que pourraient procurer la vente de l'immeuble de la rue du Capitaine Ménard et l'abandon des locaux loués.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide la mise en place d'un groupe de travail qui poursuivrait l'étude de cette question.

Il se composerait de MM. TENAILLON et PERNIN, de M. VERNY, de M. BADGUERAHANIAN, et enfin, d'un représentant du personnel.

(délibération n° 80-3)

V - COMPTE RENDU DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS DU 20 NOVEMBRE 1979
A LYON.

Le Président déclare :

"La "Conférence" que les Présidents des Comités et des Agences Financières de Bassin tiennent annuellement au siège de chacune des Agences a eu lieu, en 1979, au mois de Novembre, à Lyon. Il s'agissait de sa sixième réunion. La prochaine aura lieu, de nouveau, à Paris en 1980.

Un compte-rendu succinct, sous la forme d'un relevé de décisions, figure à votre dossier. M. le Ministre BETTENCOURT et moi-même, accompagnés de M. LEFROU, y avons participé et l'un ou l'autre, nous sommes bien entendu à votre disposition pour répondre à toute question que vous souhaiteriez nous poser à son sujet.

Vous avez pu constater que les problèmes qui ont été évoqués sont ceux là même qui ont fait aujourd'hui l'objet de votre réflexion.

- *évolution à long terme des Agences ;*
- *pour les industriels spécialement : les aides aux technologies propres, à l'assistance technique, aux stations d'épuration, les aides au bon fonctionnement des ouvrages ;*
- *les problèmes de trésorerie des Agences ;*
- *enfin, le renouvellement des Comités de Bassin sur lequel M. le Ministre BETTENCOURT et moi sommes intervenus en faveur d'une modification de la procédure.*

A propos des problèmes de trésorerie, M. VERNY relève le projet de création d'une structure commune aux six Agences pour mettre en commun et gérer leur trésorerie. Il remarque que cela nécessite une modification de la réglementation.

Après échange de quelques questions et explications, le Conseil d'Administration prend acte de ce compte-rendu.

VI - PROBLEME DES BARRAGES.

Le Président propose de repousser cette question à une réunion ultérieure, en raison de son importance et de l'heure tardive.

Il en est ainsi décidé.

VII - DIVERS.

- Dénonciation des forfaits pollution.

M. VERNY indique que, dans le dossier, un bilan est fait des mesures consécutives aux précédentes dénonciations de forfait. Il indique ensuite qu'il est proposé d'autoriser le Directeur à procéder à la dénonciation du forfait de trente établissements dont la liste figure au dossier. (voir en annexe).

Personne n'ayant d'observation à présenter, le Conseil d'Administration donne son avis favorable à ces dénonciations.

- Remises gracieuses de redevances et de majoration.

M. VERNY indique que la Commission des Finances a examiné les demandes de remises gracieuses de redevances pollution de trois collectivités locales, consécutivement à l'arrêt de Villers-les-Pôts et a donné son avis favorable.

Le Conseil d'Administration décide d'accorder les remises demandées aux communes de FONTAINE-SOUS-JOUY (Eure), SACLAS (Essonne), et PITHIVIERS LE VIEIL (Loiret).

(Délibération n° 80-4)

Le Conseil examine ensuite les demandes de remises gracieuses de majoration de redevances pollution pour retard, qui ont reçu l'avis favorable de la Commission des Finances ainsi que l'indique M. VERNY.

Il répond favorablement à ces demandes.

(Délibération n° 80-5)

Enfin, il statue sur deux demandes de remises gracieuses de redevances prélèvement présentées par des entreprises de petite taille qui se sont vues l'objet d'un rappel de redevances à compter de 1969.

Le Conseil décide d'accorder ces remises gracieuses.

(Délibération n° 80-6).

- Modalités de versement des aides.

M. LEFROU indique qu'il est proposé de modifier les modalités de versement des aides afin de pouvoir verser plus vite celles-ci aux bénéficiaires. En effet, les modalités actuelles ont été adoptées en 1976, à une époque où la situation de la trésorerie de l'Agence était difficile. Cette dernière s'étant notablement améliorée, il est normal de revenir à un système de versement plus favorable aux bénéficiaires.

Il fait remarquer en outre que, dans le document distribué en séance concernant les modifications de la convention d'aide financière pollution, par suite d'une erreur, en haut des pages 2 et 3, il y a lieu de remplacer les mots "à la réception définitive des travaux" par les mots "après constatation par l'Agence de l'achèvement des travaux tels que prévus à l'article 4 des conditions particulières".

Le Conseil d'Administration décide d'approuver ces propositions.

(Délibération n° 80-7).

- Attribution d'avances exceptionnelles.

M. LEFROU expose que les retards pris dans l'exécution des deux gros ouvrages (le barrage Aube et la station de Valenton) ont eu pour conséquence un retard des paiements et une accumulation exceptionnelle de moyens de trésorerie. Ceux-ci, qui peuvent être estimés à environ 50 millions de francs, pourraient être utilisés à des avances exceptionnelles à 5 ans destinées à favoriser la réalisation d'opérations concernant la ressource ou la pollution.

M. BADGUERAHANIAN se déclare opposé à ces propositions car, du fait de l'érosion monétaire, ces avances sont en réalité des subventions et représentent de l'argent perdu pour l'Agence.

M. VINCENT est au contraire favorable à ces avances qui permettent à l'Agence de mieux jouer son rôle en utilisant tous ses moyens.

M. REDAUD est également favorable à l'attribution d'avances exceptionnelles. En effet, celles-ci ne mettent pas en cause l'avenir et permettent à l'Agence de valoriser la partie de sa trésorerie provisoirement sans emploi.

Après quelques échanges de vue, le Conseil d'Administration estime que l'heure est trop avancée pour que le débat puisse se développer sur cette question complexe et décide de la renvoyer à une réunion ultérieure qu'il fixe au Jeudi 20 Mars à 15 heures.

o o
o

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président LANIER lève la séance à 13 heures 15.

VILLE DE PARIS

Paris, le 25 février 1980.

18

PAUL PERNIN

DÉPUTÉ ET CONSEILLER DE PARIS
ADJOINT AU MAIRE
CHARGÉ DES SERVICES INDUSTRIELS
ET COMMERCIAUX

AMG/RF
Réf.: 80-2-217

à

Monsieur LEFROU
Directeur de l'Agence Financière
de Bassin "SEINE-NORMANDIE"
10, rue du Capitaine Ménard
75015 - PARIS

Monsieur le Directeur,

Comme j'ai eu l'occasion de vous le dire lors de notre dernier entretien, je ne pourrai malheureusement assister au Conseil d'Administration de l'Agence de Bassin.

Compte tenu des sujets évoqués à l'ordre du jour je me dois de vous préciser la position de la Ville de Paris sur divers points :

- * Tout d'abord, pour ce qui concerne le problème du transfert des locaux de l'Agence (question n° 4), je pense qu'une implantation à Paris semble préférable. En effet, Paris présente maints avantages, ne s'agirait-il que des facilités de transports et de communications en dépit d'un coût légèrement plus élevé.
- * Je ne puis, à propos de la décision modificative, en particulier le placement des fonds de l'Agence, que réitérer mon étonnement, compte tenu de l'importance de la trésorerie disponible. Je m'en réjouis et j'aimerais que les Collectivités Locales puissent bénéficier de telles mesures, consenties aux Agences, et qui leur sont jusqu'alors refusées avec constance.
- * Enfin, l'attribution d'avances exceptionnelles mentionnées au chapitre VII appelle diverses remarques.

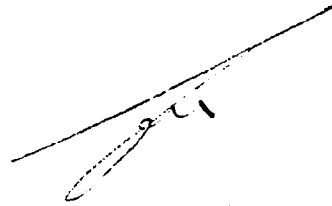
Si une telle décision devait être prise, il serait équitable que la Ville de Paris puisse en bénéficier au titre de l'amélioration des ressources au cours des exercices 80 et 81. Elle apparaît nécessaire dans le domaine de la lutte contre les fuites (remise en état des réservoirs et amélioration des traitements).

.../...

Aussi, je ne puis donc que donner mon accord sur ce point en insistant pour que la Ville de Paris puisse bénéficier de ces avances dans la limite de 5 à 6 millions de francs.

Je vous demanderai donc de faire connaître ces différents avis en regrettant, une nouvelle fois, de ne pouvoir assister à cette réunion.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'P. PERNIN', with a long horizontal stroke extending to the right.

Paul PERNIN

LISTE DES ETABLISSEMENTS POUR LESQUELS LE DIRECTEUR EST AUTORISE
A DENONCER LE FORFAIT DE POLLUTION.

- Abattoirs fondoirs :

- 1 - Société des Producteurs alimentaires de la Thierache
NEUVE-MAISON - 02500 HIRSON
Compte 230 A.
- 2 - Abattoirs SICANormandie-Viande
Promenade des Ports - 50004 SAINT-LO
Compte 27237
- 3 - Abattoirs SOREDEX
08300 RETHEL
Compte 32254
- 4 - Fonderie SOCOGO
Benvillers - 14100 LISIEUX
Compte 811

- Alimentaire :

- 5 - Société d'Exploitation des Etablissements LENOTRE
Rue Pierre Curie - 78370 PLAISIR
Compte 170.040
- 6 - Confiserie Médicis Cte 32 892 C
45 FERRIERES EN GATINAIS
- 7 - Etablissements BILLOT
Conserverie d'escargots
89540 BASSOU
compte 12.625
- 8 - Salaison la Champenoise
Jully /Sarce - 10260 SAINT PARRIS LES VAUDES
Compte 32799
- 9 - ASTRA Cte 13 449 U
92 ASNIERES SUR SEINE.

- Brasserie :

10 - Brasserie de Melun - S.E.B.
77 MELUN
Compte 11662

- Jus de cidre :

11 - ARIEL MIGNARD, Bellot
77510 REBAIS
Compte 11 303 L

- Tannerie :

12 - Société France Croco
Saint-Martin d'Aubigny - 50190 PERIERS

- Cimenterie :

13 - Société des CEMENTS D'ORIGNY
02390 ORIGNY SAINTE BENOITE
Compte 243

- Teinture et apprêt.

14 - Etablissements ROUDIERE (ex-Lambart)
76 DEVILLE LES ROUEN
Compte 10346.

- Papeteries :

15 - Papeterie de la Chapelle d'Arblay
76530 GRAND COURONNE
Compte 10589

16 - Papeterie Lafarge emballage.
114, avenue de Rouen
27200 VERNON
Compte 1792

17 - Etablissements CATEL et FARCY
3, rue Parmentier
94140 ALFORTVILLE
compte 17524 Y

18 - Cartonnerie SOCAR
51150 TOURS SUR MARNE
Compte 3102

19 - S.A. des Papeteries ARNOULT
08 SAULT LES RETHEL
Compte 413 Z

- Papiers peints.

- 20 - Société Champenoise de papier peint
Z.I. Saint Martin sur le Pré
51000 CHALONS SUR MARNE
Compte 28406 B

- Industries chimiques.

- 21 - ROUSSELOT
Route de Bailly - 60170 RIBECOURT
Compte 4022 X
- 22 - RHONE POULENC
2, route de Soissons - 02304 CHAUNY
Compte 70 B
- 23 - Société ETHYLOX
Gonfreville l'Orcher - 76700 HARFLEUR - B.P. 33
Compte 10575 V
- 24 - Société HOFFMAN LAROCHE
B.P. 18 - 94120 FONTENAY SOUS BOIS
Compte 5292 C
- 25 - Société LUBRIZOL
Oudalle - Z.I. du Port autonome du Havre - 76430 SAINT ROMAIN
Compte 24488 T
- 26 - Société LUBRIZOL
25 Quai de France - 76000 ROUEN
Compte 10986 S

- Industries métallurgiques.

- 27 - Société des Aciéries de Montereau (S.A.M.)
BPS 77130 MONTEREAU FAULT YONNE
Compte 27559 F

- Divers :

- 28 - ESSILOR
Usine des Battants - B.P. 21 - 55500 LIGNY EN BARROIS
Compte 26336 B
- 29 - RHONE POULENC TEXTILE - 55310 THIONVILLE EN BARROIS
Compte 6166 C
- 30 - SITREM
64-66, rue de Paris - 93130 NOISY LE SEC
Compte 32770

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION n° 80-1 DU 27 FEVRIER 1980
portant approbation du procès-verbal de la réunion
du 28 Novembre 1979.

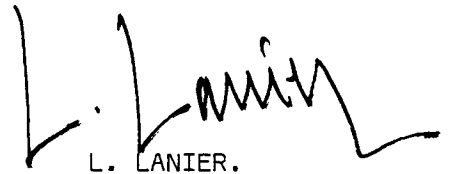
Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie", après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-
verbal de la réunion du 28 Novembre 1979.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence.



C. LEFROU

Le Président
du Conseil d'Administration.



L. LANIER.

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN

"SEINE-NORMANDIE"

Conseil d'Administration
du 27 Février 1980.

DELIBERATION n° 80-2 DU 27 FEVRIER 1980
PORTANT APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET
1980.

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°1 au budget de 1980 de l'Agence ; en conséquence de cette décision, le budget est arrêté aux sommes suivantes :

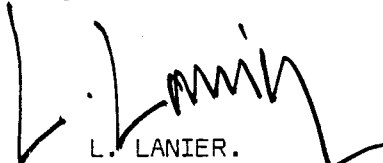
INTITULES	Budget primitif	Décision modificative n°1	TOTAL
RECETTES Section I	555 974 000	19 477 200	575 451 200
Section II	45 454 000	-	45 454 000
TOTAL DES RECETTES	601 428 000	19 477 200	620 905 200
DEPENSES Section I			
A. Fonctionnement	42 140 000	12 200	42 152 220
B. Etudes et interventions	456 160 000	-	456 160 000
C. Ressources affectées	-	19 477 200	19 477 200
TOTAL SECTION I	498 300 000	19 489 420	517 789 420
Section II			
A. Immobilisations	1 832 000	29 296 000	31 128 000
B. Interventions	101 250 000		101 250 000
TOTAL SECTION II	103 082 000	29 296 000	132 378 000
TOTAL DES DEPENSES	601 382 000	48 785 420	650 167 420
Variation du fonds de roulement	+ 46 000	- 29 308 220	- 29 262 220

Le Secrétaire, Directeur de l'Agence



C. LEFROU

Le Président du Conseil d'Administration



L. LANIER.

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION n° 80-3 DU 27 FEVRIER 1980
portant sur l'acquisition d'un immeuble

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine Normandie",

DELIBERE :

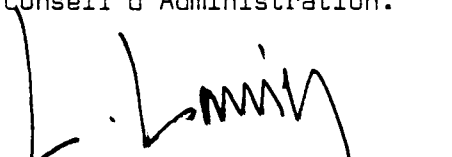
Le Directeur est invité à poursuivre ses études et recherches relatives à l'acquisition ou à la construction d'un immeuble destiné à être le nouveau siège de l'Agence, qui pourrait être implanté à PARIS, à La DEFENSE, ou dans une ville nouvelle de la Région d'Ile de France.

Il sera assisté du groupe de travail constitué ce jour et comprenant M. PERNIN, M. TENAILLON, M. VERNY, M. BADGUERAHANIAN ainsi qu'un Délégué du Personnel de l'Agence.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence


C. LEFROU

Le Président
du Conseil d'Administration.


L. LANIER

DELIBERATION n° 80-4 DU 27 FEVRIER 1980
 PORTANT REMISES GRACIEUSES DE REDEVANCES POLLUTION.

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
 "Seine-Normandie",

- Vu les demandes de remises gracieuses déposées par les communes de FONTAINE SOUS JOUY (Eure), SACLAS (Essonne) et PITHIVIERS LE VIEL (Loiret),

- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Redevances du 27 Février 1980,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Il est décidé d'accorder la remise gracieuse des redevances pollution suivantes :

- Pour la commune de FONTAINE SOUS JOUY.

Année 1972	Titre n° 4276 du 21 Août 1972	746,69 F
Année 1973	Titre n° 5058 du 21 Mai 1973	2 778,00 F
Année 1974	Titre n° 1388 du 15 Mars 1974	2 361,00 F
Année 1974	Titre n° 10878 du 31 Janvier 1976	417,00 F
Année 1975	Titre n° 1931 du 21 Avril 1975	2 631,00 F
Année 1975	Titre n° 10096 du 15 Octobre 1976	322,00 F
		<hr/>
		8 985,69 F

- Pour la Commune de SACLAS

Année 1973	Titre n° 6299 du 21 Mai 1973	3 353,61 F
Année 1974	Titre n° 2582 du 15 Mars 1974	3 078,00 F
Année 1974	Titre n° 11976 du 31 Janvier 1976	543,00 F
Année 1975	Titre n° 11281 du 15 Octobre 1976	2 851,00 F
Année 1975	Titre n° 3131 du 21 Avril 1975	3 077,00 F
		<hr/>
		12 902,61 F

.../...

- Pour la commune de PITHIVIERS LE VIEL.

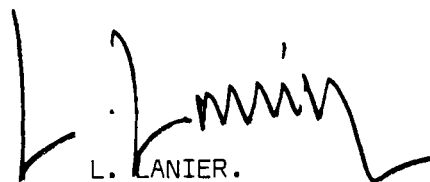
Année 1970	Titre n° 6971 du 15 Février 1971	971,61 F
Année 1971	Titre n° 4353 du 25 Novembre 1971	2 257,03 F
Année 1972	Titre n° 4440 du 21 Août 1972	3 836,95 F
Année 1973	Titre n° 5208 du 21 Mai 1973	4 514,00 F
Année 1973	Titre n° 1281 du 21 Avril 1975	451,00 F
Année 1974	Titre n° 1530 du 15 Mars 1974	3 836,00 F
Année 1974	Titre n° 11020 du 31 Janvier 1976	1 129,00 F
Année 1975	Titre n° 2078 du 21 Avril 1975	4 220,00 F
Année 1975	Titre n° 10252 du 15 Octobre 1976	768,00 F
		<hr/>
		21 983,59 F

Le Secrétaire
 Directeur de l'Agence



C. LEFROU

Le Président
 du Conseil d'Administration.



L. LANIER.

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN

"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION n° 80-5 DU 27 FEVRIER 1980
 PORTANT REMISE GRACIEUSE DE MAJORATION DE REDEVANCES.

Le Conseil d'Administration

- Vu les demandes de remises gracieuses de majoration de redevances déposées par des redevables,

- Vu l'avis de la Commission des Finances et Redevances du 27 Février 1980,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE.

Les demandes de remises gracieuses de majoration de redevances présentées font l'objet des décisions relevées dans le tableau ci-dessous :

N° de compte	Nom et adresse du redevable	Décision
15 825 B	Société Griset à Aubervilliers	Remise totale
19 857 J	S.A. de Gestion des Abattoirs de la Nièvre à Corbigny	Remise totale
11 702 V	La Générale Sucrière à Montereau	Remise de 50 %

Le Secrétaire
 Directeur de l'Agence


 C. LEFROU

Le Président
 du Conseil d'Administration


 L. LANIER

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION n° 80-6 DU 27 FEVRIER 1980
PORTANT REMISE GRACIEUSE DES REDEVANCES PRELEVEMENT.

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie"

- Vu les demandes de remises gracieuses de redevances prélèvement présentées par la Société PRACOFLEX et par la Société TROUILLET,

- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Redevances du 27 Février 1980,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE.

Il est décidé d'annuler les redevances prélèvement dues au titre des années 1969, 1970, 1971, 1972 et 1973 de la Société TROUILLET pour un montant de 6 002 Frs et de la Société PRACOFLEX pour un montant de 9 505 Frs.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



C. LEFROU

Le Président
du Conseil d'Administration.



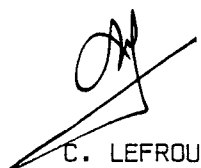
L. LANIER

DELIBERATION n° 80-7 DU 27 FEVRIER 1980

PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION n° 69-7 DU 9 JUIN 1969
RELATIVE AUX CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DE
SUBVENTION, AVANCE ET PRET.

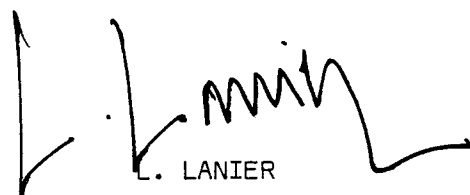
Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie" adopte les modifications des modalités de versement
des subventions, prêts et avances telles qu'elles résultent des disposi-
tions nouvelles de la convention-type des aides jointe en annexe.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



C. LEFROU

Le Président
du Conseil d'Administration.



L. LANIER

MODIFICATION DE LA CONVENTION D'AIDE (1)
UTILISEE PAR LA SOUS-DIRECTION RESSOURCE (imprimé jaune)

Article 3 - 2ème alinéa : il est ajouté la délibération suivante :
78-8 du 25 Octobre 1978.

- 4ème alinéa : concernant la délibération relative aux conditions générales d'intervention : *mettre 76-11 au lieu de 76-3 et ajouter 80-4.*

Pour une question de parallélisme entre la convention utilisée par la sous-direction pollution et celle de la sous-direction ressource, l'article 12 ancien et les suivants sont décalés.

Les articles 12 et 13 étant spécialement relatifs à la pollution, ces articles porteront la mention "néant".

Article 12 nouveau : *néant.*

Article 13 nouveau : *néant.*

L'Article 12 ancien (redevances dues à l'Agence) devient l'Article 14.

L'Article 13 ancien est supprimé et remplacé par l'Article 15 nouveau avec les dispositions suivantes :

ARTICLE 15 (nouveau) - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE L'AGENCE.

. *le montant maximum de la subvention sera d'abord diminué des avances éventuellement consenties pour études préliminaires, achats de terrain ou pour tout autre objet.*

. *Si la subvention est égale ou supérieure à 2.000.000 F. :*

- *le montant restant disponible sera versé*

dans la limite de 90 % au maximum de ce même montant au fur et à mesure du déroulement des travaux, par application du taux de subvention mentionné à l'Article 4 à 90 % du montant des factures ou décomptes de travaux présentés.

. *Si la subvention est inférieure à 2.000.000 F. mais égale ou supérieure à 300.000 F.*

- *le montant restant disponible sera versé*

dans la limite de 20 % de ce montant à la passation des principales commandes.

(1) N.B. Les nouvelles conventions-types, actuellement sous presse, seront envoyées aux membres du Conseil d'Administration ultérieurement.

dans la limite de 70 % au maximum de ce même montant au fur et à mesure du déroulement des travaux par application du taux de subvention mentionné à l'article 5, à 70 % du montant des factures ou décomptes de travaux présentés.

. Si la subvention est inférieure à 300.000 F.

- le montant restant disponible sera versé

à raison de 50 % de ce montant, au démarrage des travaux ;

pour le solde, à la fin des travaux, selon les modalités ci-après.

Après constatation par l'Agence de l'achèvement des travaux tels que prévus à l'article 4 des conditions particulières, le montant définitif de la subvention sera calculé par application au montant des travaux réellement exécutés du taux de subvention prévu, dans la limite du maximum indiqué dans les conditions particulières.

Le montant du dernier versement sera obtenu en soustrayant de ce montant définitif les sommes déjà versées. Le dernier versement ne pourra intervenir qu'après exécution éventuelle, par l'Agence, des contrôles prévus à l'Article 9.

Si l'opération pour laquelle l'intervention de l'Agence a été envisagée doit se dérouler sur plusieurs années, l'échelonnement de principe des paiements est indiqué au paragraphe 7 des conditions particulières. Leur échelonnement réel sera fonction des dotations qui seront ouvertes à chacun des budgets annuels de l'Agence ; dans cette limite les paiements pourront se faire au fur et à mesure de la constatation des dépenses faites.

Les versements seront effectués au compte indiqué au paragraphe 9 des conditions particulières.

L'Article 16 nouveau est le suivant :

ARTICLE 16 (nouveau) - MODALITES DE VERSEMENT DES AVANCES DE L'AGENCE.

Le montant maximum de l'Avance sera d'abord diminué des avances éventuellement consenties pour études préliminaires, achats de terrains ou pour tout autre objet.

. Si l'avance est égale ou supérieure à 300.000 F.

- le montant restant disponible sera versé

dans la limite de 30 % de ce montant à la passation des principales commandes.

dans la limite de 60 % de ce même montant, au fur et à mesure du déroulement des travaux par application du taux d'aide sous forme d'une avance mentionné à l'Article 4 au montant des factures ou décomptes de travaux présentés.

. Si l'avance est inférieure à 300.000 F.

- le montant restant disponible sera versé

dans la limite de 50 % de ce montant au démarrage des travaux ;

pour le solde, en fin de travaux, selon les modalités ci-après.

Après constatation par l'Agence de l'achèvement des travaux tels que prévus à l'article 4 des conditions particulières, le montant définitif de la subvention sera calculé par application au montant des travaux réellement exécutés du taux de subvention prévu, dans la limite du maximum indiqué dans les conditions particulières.

Le montant du dernier versement sera obtenu en soustrayant de ce montant définitif les sommes déjà versées. Ce dernier versement ne pourra intervenir qu'après exécution éventuelle, par l'Agence, des contrôles prévus à l'Article 9.

Si l'opération pour laquelle l'intervention de l'Agence a été envisagée doit se dérouler sur plusieurs années, l'échelonnement de principe des paiements est indiqué au paragraphe 7 des conditions particulières. Leur échelonnement réel sera fonction des dotations qui seront ouvertes à chacun des budgets annuels de l'Agence ; dans cette limite les paiements pourront se faire au fur et à mesure de la constatation des dépenses faites.

Les versements seront effectués au compte indiqué au paragraphe 9 des conditions particulières.

L'Article 14 ancien devient l'Article 17.

Les articles 15 et 16 anciens deviennent l'Article 18 avec les dispositions suivantes :

ARTICLE 18 (nouveau) - CONDITIONS DU PRET EVENTUEL COMPLEMENTAIRE DE LA SUBVENTION, DE L'AVANCE OU DE LA SUBVENTION CONDITIONNELLE.

1/ Versement des fonds à l'emprunteur.

Si le prêt est inférieur à 1.000.000 F., le versement se fera en totalité à la passation des principales commandes.

Si le prêt est égal ou supérieur à 1.000.000 F. le versement se fera :

- . dans la limite de 30 % à la passation des principales commandes,
- . dans la limite de 50 % du montant du prêt lorsque les factures justificatives présentées représenteront 40 % du montant des travaux prévus.
- . pour le solde soit 20 % sur présentation de factures justificatives.

2/ Remboursement de l'emprunt.

a) emprunt inférieur à 1.000.000 F.

L' Article 6 des conditions particulières fixe le nombre d'annuités à verser (intérêts et capital). Les dates d'échéance et leurs montants sont fixés d'après la date de versement du prêt et notifiées par envoi d'un tableau d'amortissement.

b) emprunt égal ou supérieur à 1.000.000 F.

Chaque acompte versé fait l'objet d'un tableau d'amortissement en fonction de la date de versement.

Les paiements devront être faits à l'Agent Comptable de l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie, 10-12, rue du Capitaine Ménard - PARIS 15^e C.C.P. n°9079-40 ou à tout autre organisme désigné par celle-ci.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à compter de la date de réception d'une lettre de mise en demeure, à un taux supérieur de 1 % au taux d'escompte de la Banque de France.

Si le retard atteint ou dépasse 1 an, le contrat sera résilié et le remboursement de la somme prêtée deviendra exigible.

La dissolution de la Société ou la cessation d'activité ou la cession du fonds de commerce entraînera le remboursement immédiat anticipé du capital restant dû et des intérêts s'y rattachant.

L'emprunteur aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation sans préavis ni indemnité.

Si les travaux qui motivent le prêt n'ont pas été exécutés dans le délai prévu à la convention, les sommes prêtées seront exigibles immédiatement avec les intérêts correspondants.

L'emprunteur prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Pour l'exécution du contrat, l'emprunteur fait élection de domicile à Paris.

ARTICLE 19 : *mettre "néant" (il s'agit des subventions conditionnelles pollution).*

L'ancien article 17 devient l'article 20.

L'ancien article 18 devient l'article 21, avec les dispositions suivantes :

ARTICLE 21 (nouveau) -

Lorsque le bénéficiaire de l'aide est un industriel, en mesure de récupérer la T.V.A., le montant des travaux retenu est évalué hors taxe.

Lorsque le bénéficiaire est une collectivité locale, qu'elle soit ou non assujettie à la T.V.A., le montant des travaux retenu est évalué hors TVA.

L'Agence peut accorder aux collectivités qui en font la demande une avance égale au montant de la T.V.A. s'appliquant à l'aide accordée. Cette avance est versée en une seule fois dès que le montant du versement des aides aux intéressés a atteint ou dépassé 50 %. Elle sera remboursée 3 ans après son versement. Il devra être ajouté au montant du remboursement une somme unique égale à 1,5 % du principal à titre de participation aux frais de gestion.

MODIFICATION DE LA CONVENTION D'AIDE
UTILISÉE PAR LA SOUS-DIRECTION POLLUTION (IMPRIMÉ BLEU).

Article 3 - 2ème alinéa : ajouter les délibérations suivantes concernant
le programme d'intervention : 79-21 du 28 Novembre 1979

- 4ème alinéa : concernant la délibération relative aux conditions
générales d'intervention : mettre 76-11 au lieu de 76-3
et ajouter 80-4.

Article 15 supprimé et remplacé par l'article 15 nouveau ci-dessous :

ARTICLE 15 (nouveau) - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE L'AGENCE.

- . Le montant maximum de la subvention sera d'abord diminué des avances éventuellement consenties pour études préliminaires, achats de terrain ou pour tout autre objet.
- . Si la subvention est égale ou supérieure à 2.000.000 F.
 - le montant restant disponible sera versé
dans la limite de 90 % au maximum de ce même montant au fur et à mesure du déroulement des travaux, par application du taux de subvention mentionné à l'article 4 à 90 % du montant des factures ou décomptes de travaux présentés.
- . Si la subvention est inférieure à 2.000.000 F. mais égale ou supérieure à 300.000 F.
 - le montant restant disponible sera versé
dans la limite de 20 % de ce montant à la passation des principales commandes.
dans la limite de 70 % au maximum de ce même montant au fur et à mesure du déroulement des travaux par application du taux de subvention mentionné à l'article 4 à 70 % du montant des factures ou décomptes de travaux présentés.
- . Si la subvention est inférieure à 300.000 F.
 - le montant restant disponible sera versé
à raison de 50 % de ce montant, au démarrage des travaux
pour le solde, à la fin des travaux, selon les modalités ci-après :

Après constatation par l'Agence de l'achèvement des travaux tels que prévus à l'article 4 des conditions particulières, le montant définitif de la subvention sera calculé par application au montant des travaux réellement exécutés du taux de subvention prévu, dans la limite du maximum indiqué dans les conditions particulières.

Le montant du dernier versement sera obtenu en soustrayant de ce montant définitif les sommes déjà versées. Ce dernier versement ne pourra intervenir qu'après exécution éventuelle, par l'Agence, des contrôles prévus à l'Article 9.

Si l'opération pour laquelle l'intervention de l'Agence a été envisagée doit se dérouler sur plusieurs années, l'échelonnement de principe des paiements est indiqué au paragraphe 7 des conditions particulières. Leur échelonnement réel sera fonction des dotations qui seront ouvertes à chacun des budgets annuels de l'Agence ; dans cette limite les paiements pourront se faire au fur et à mesure de la constatation des dépenses faites.

Les versements seront effectués au compte indiqué au paragraphe 9 des conditions particulières.

L'article 16 ancien devient l'article 17, sans autre changement.

L'Article 16 nouveau est le suivant :

ARTICLE 16 (nouveau) - MODALITES DE VERSEMENT DES AVANCES DE L'AGENCE.

Le montant maximum de l'Avance sera d'abord diminué des avances éventuellement consenties pour études préliminaires, achats de terrain ou pour tout autre objet.

. Si l'avance est égale ou supérieure à 300.000 F.

- le montant restant disponible sera versé

dans la limite de 30 % de ce montant à la passation des principales commandes.

dans la limite de 60 % de ce même montant, au fur et à mesure du déroulement des travaux par application du taux d'aide sous forme d'avance mentionné à l'article 4 au montant des factures ou décomptes de travaux présentés.

. Si l'avance est inférieure à 300.000 F.

- le montant restant disponible sera versé

dans la limite de 50 % de ce montant au démarrage des travaux ;

pour le solde, en fin de travaux, selon les modalités ci-après :

Après constatation par l'Agence de l'achèvement des travaux tels que prévus à l'article 4 des conditions particulières, le montant définitif de la subvention sera calculé par application au montant des travaux réellement exécutés du taux de subvention prévu, dans la limite du maximum indiqué dans les conditions particulières.

Le montant du dernier versement sera obtenu en soustrayant de ce montant définitif les sommes déjà versées. Ce dernier versement ne pourra intervenir qu'après exécution éventuelle, par l'Agence, des contrôles prévus à l'article 9.

Si l'opération pour laquelle l'intervention de l'Agence a été envisagée doit se dérouler sur plusieurs années, l'échelonnement de principe des paiements est indiqué au paragraphe 7 des conditions particulières. Leur échelonnement réel sera fonction des dotations qui seront ouvertes à chacun des budgets annuels de l'Agence ; dans cette limite les paiements pourront se faire au fur et à mesure de la constatation des dépenses faites.

Les versements seront effectués au compte indiqué au paragraphe 9 des conditions particulières.

L'Article 17 ancien devient article 18. Les anciennes dispositions sont remplacées par les dispositions suivantes :

ARTICLE 18 - CONDITIONS DU PRET EVENTUEL COMPLEMENTAIRE DE LA SUBVENTION, DE L'AVANCE OU DE LA SUBVENTION CONDITIONNELLE.

1/ Versement des fonds à l'emprunteur.

- . si le prêt est inférieur à 1.000.000 F. le versement se fera en totalité à la passation des principales commandes.
- . si le prêt est égal ou supérieur à 1.000.000 F. le versement se fera :
 - dans la limite de 30 % à la passation des principales commandes
 - dans la limite de 50 % du montant du prêt lorsque les factures justificatives présentées représenteront 40 % du montant des travaux prévus.
 - pour le solde, soit 20 %, sur présentation de factures justificatives.

2/ Remboursement de l'emprunt.

a) emprunt inférieur à 1.000.000 F.

L'article 6 des conditions particulières fixe le nombre d'annuités à verser (intérêts et capital). Les dates d'échéance et leurs montants sont fixés d'après la date de versement du prêt et notifiés par envoi d'un tableau d'amortissement.

b) emprunt égal ou supérieur à 1.000.000 F.

Chaque acompte versé fait l'objet d'un tableau d'amortissement en fonction de la date de versement.

Les paiements devront être faits à l'Agent Comptable de l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie - 10/12, rue du Capitaine Ménard - PARIS 15 C.C.P. n° 9079-40 ou à tout autre organisme désigné par celle-ci.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à compter de la date de réception d'une lettre de mise en demeure, à un taux supérieur de 1 % du taux d'escompte de la Banque de France.

Si le retard atteint ou dépasse 1 an, le contrat sera résilié et le remboursement de la somme prêtée deviendra exigible.

La dissolution de la Société ou la cessation d'activité ou la cession du fonds de commerce entraînera le remboursement immédiat anticipé du capital restant dû et des intérêts s'y rattachant.

L'emprunteur aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation sans préavis ni indemnité.

Si les travaux qui motivent le prêt n'ont pas été exécutés dans le délai prévu à la convention, les sommes prêtées seront exigibles immédiatement avec les intérêts correspondants.

L'emprunteur prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Pour l'exécution du contrat, l'emprunteur fait élection de domicile à Paris.

Les anciens articles 18 et 19 deviennent respectivement articles 19 et 20.

L'Article 21 nouveau est le suivant :

Lorsque le bénéficiaire de l'aide est un industriel, en mesure de récupérer la T.V.A., le montant des travaux retenu est évalué hors taxe.

Lorsque le bénéficiaire est une collectivité locale, qu'elle soit ou non assujettie à la T.V.A., le montant des travaux retenu est évalué hors T.V.A.

L'Agence peut accorder aux collectivités qui en font la demande une avance égale au montant de la T.V.A. s'appliquant à l'aide accordée. Cette avance est versée en une seule fois dès que le montant du versement des aides aux intéressés a atteint ou dépassé 50 %. Elle sera remboursée 3 ans après son versement. Il devra être ajouté au montant du remboursement une somme unique égale à 1,5 % du principal à titre de participation aux frais de gestion.